

 <p>Saint-Rogatien</p>	<p>Département de la Charente-Maritime Commune de SAINT-ROGATIEN</p> <p>Extrait du registre des arrêtés du maire</p>
<p>Arrêté n° 2026031-AI</p>	<p>Arrêté de délégation à M. Maurice GARDIEN, 1^{er} adjoint</p>

Le Maire de la commune de SAINT-ROGATIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 qui a fixé à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Premier adjoint du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à **M. Maurice GARDIEN, 1^{er} adjoint**

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter 20 mars 2026, **M. Maurice GARDIEN** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

ENTRETIEN ESPACES PUBLICS

- Aménagement et entretien des espaces publics
- Entretien des espaces verts
- Trottoirs et voiries
- Déchets, poubelles, abords containers

BATIMENTS COMMUNAUX

- Entretien du stade
- Entretien et maintenance technique des bâtiments
- Entretien ménage de tous les bâtiments communaux sauf groupe scolaire

VOIRIE – ACCESSIBILITE HANDICAPES ET RESEAUX

- Eclairage public
- Eaux usées et pluviales
- Electricité
- Gaz
- Eaux
- Téléphone
- Fibre optique
- Etc...

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

AFFAIRES FINANCIERES

- En l'absence de Monsieur le Maire, il assurera les signatures des documents nécessaires aux finances (bons de commande, devis, bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs, etc...)

La signature par M. Maurice GARDIEN des pièces, actes, courriers et décisions liés aux dossiers énoncés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 :

Le Maire de la commune de SAINT-ROGATIEN, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

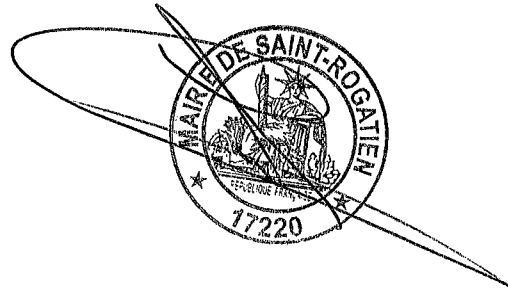
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-ROGATIEN, le 20 mars 2026

Le Maire,
Didier LARELLE



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le 20 mars 2026
et de l'affichage le 20 mars 2026

AR Préfecture

Arrêté de délégation du 1er adjoint

Identifiant unique de l'acte :	017-211703913-20260320-2026031-AI
Numéro d'acte :	2026031
Date de décision :	20/03/2026
Nature :	ARRETES_INDIVIDUELS
Code matière :	5-1-1-0-0 (Institutions et vie politique / Election executif / maire, adjoints, président et vices-présidents d'E.P. ou d'E.P.C.I.)
Fichier acte :	2026031 Arrêté de délégation ADJOINT 1 au 20 03 26.pdf
Collectivité émettrice :	MAIRIE DE ST ROGATIEN
Acte transmis par :	Claire GUILLOTEAU
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	20/03/2026 21:02:22
Date de réception de l'AR :	20/03/2026 21:02:30